

**Description du projet**

Description du projet

Article 16 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Article 16 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement

Formulaire général – AM16b

Formulaire général – AM16b

Renseignements

Préalable

Il est recommandé de remplir en premier le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts***.

Portée du formulaire

Le présent formulaire fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d’autorisation ministérielle.

Le formulaire **AM16b - Description du projet** vise à décrire le projet de manière générale.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Concept d’un projet et de ses activités

Selon le ministère, un projet est défini par une ou plusieurs activités qui sont réalisées par un même intervenant, qui ont des impacts cumulatifs sur l’environnement'?' et qui sont liées entre elles par leurs infrastructures, leurs conditions, leurs restrictions, leurs interdictions, leurs normes particulières ou leurs mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin ultime, à moins que le projet ne soit défini autrement par un règlement. Pour savoir s’il faut déposer une nouvelle demande d’autorisation ou une demande de modification à une autorisation ministérielle existante, consultez l'**Outil d'aide à la décision**, disponible sur la page Web Autorisation ministérielle.

Pour que le ministère connaisse les limites du projet déposé et puisse en faire une analyse complète, la demande doit contenir toutes les activités considérées comme faisant partie du projet et pour lesquelles une autorisation est demandée.

**Avertissement**

En vertu de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE, nul ne peut réaliser un projet incluant des activités assujetties à une autorisation ministérielle sans obtenir préalablement une autorisation du ministre. Les activités assujetties à une autorisation ne peuvent commencer que lorsque le ministre aura émis l’autorisation à l’égard de la demande. Cette demande doit donc obligatoirement être déposée avant la réalisation du projet ou de l’une de ses activités assujetties à une autorisation du ministre. Si ceux-ci sont réalisés et terminés, le ministère ne pourra donner suite à la demande. Toutefois, les activités exemptées ou les activités admissibles à une déclaration de conformité peuvent se réaliser selon les modalités prévues aux articles 31.0.6 de la LQE et 7 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction

Les dispositions prévues par le REAFIE n’ont pas pour effet de restreindre l’application des dispositions prévues par tout autre loi et règlement qui s’applique.

Étapes d’une demande d’autorisation ministérielle

**Recevabilité d’une demande**

L’ensemble des renseignements et des documents exigés en vertu de la LQE et du REAFIE pour un projet doit être transmis afin que la demande d’autorisation pour ce projet soit recevable et que le ministre en entame l’analyse. En cas de documents ou de renseignements manquants, votre dossier vous sera retourné et l’analyse reportée. Pour les activités tarifées, le paiement des frais exigibles est requis pour que la demande soit recevable. Le paiement sera demandé lorsque la recevabilité sera confirmée à la suite du dépôt de la demande.

**Responsabilité du demandeur**

Il est de la responsabilité du demandeur de s’assurer de déposer une demande complète, évitant ainsi la transmission de plusieurs demandes d’information et réduisant le temps requis pour rendre une décision. Le demandeur doit également transmettre une copie de sa demande à la municipalité sur le territoire de laquelle le projet visé par sa demande est réalisé (art. 23 al. 5 LQE).

**Analyse et décision**

Les mesures de protection que le demandeur soumet au ministère dans le cadre de la demande doivent démontrer le respect des exigences légales et réglementaires et assurer une protection adéquate de l’environnement. Le ministère effectuera l’analyse des informations transmises afin d’évaluer les impacts du projet sur la qualité de l’environnement'?' et sa conformité aux exigences. Lors de ce processus, d’autres renseignements, documents ou études peuvent être demandés, notamment en vertu de l’article 24 de la LQE, pour mieux connaître les impacts du projet sur la qualité de l’environnement.

Le ministre peut autoriser un projet et ses activités, il peut aussi autoriser un projet en prescrivant certaines conditions, restrictions ou interdictions et il peut refuser un projet.

Caractère public des demandes

En vertu des articles 118.5 et 118.5.3 de la LQE, le ministre tient un registre dans lequel sont rendus accessibles au public les renseignements et les documents qui y sont mentionnés, lesquels ont un caractère public. Ont également un caractère public (article 23 de la LQE), la description de l’activité et sa localisation, la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d’être rejetés dans l’environnement, le cas échéant, ainsi que tous les autres renseignements et documents apparaissant dans la présente demande, à l’exception de certains renseignements tels que la localisation d’espèces menacées ou vulnérables, le tout en vertu de l’article 23 de la LQE et de l’article 14 du REAFIE. La LQE établit par ailleurs le droit, pour tous, à la qualité de l’environnement. Ainsi, l’article 118.4 de cette loi prévoit notamment que toute personne a le droit d’obtenir une copie de tout renseignement détenu par le ministère concernant la présence d’un contaminant dans l’environnement'?' ou une copie de certaines études déposées dans le cadre d’un projet.

Ainsi, tous les renseignements à caractère public apparaissant au présent formulaire seront soit publiés dans le registre de manière diligente, soit rendus accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre, sans autre avis de la part du ministre, selon la situation applicable.

Sanctions administratives pécuniaires et dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration ou fournit une information fausse ou trompeuse afin d’obtenir une autorisation commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende pouvant aller de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende pouvant aller de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, les articles 42 à 59 de la *Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre M-11.6), ci- après appelée la LMA, précisent d’autres dispositions pénales pouvant s’appliquer aux infractions. Entre autres, un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) qui produit sciemment un renseignement faux ou trompeur à l’égard d’un document produit conformément à une disposition de l’une des lois concernées peut être visé par une poursuite pénale et lorsque celle-ci est intentée, le ministre informe le syndic de l’ordre professionnel concerné (art. 52 LMA).

D’autres sanctions administratives ou pénales peuvent s’appliquer et sont précisées dans les règlements de la LQE et de la LMA.

De plus, le ministère se réserve le droit d’utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter les lois et règlements qu’il administre.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la qualité de l’eau potable (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS

**Espèces floristiques et fauniques**

* Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
* Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 2)
* Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3)

**Aires protégées**

* Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN

Autre loi

* [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-41.1) (RLRQ, chapitre P-41).

Documents de soutien, guides et outils de référence

**Section Description générale du projet**

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm), plus précisément :
* Outil d’aide à la décision sur la notion de projet
* Site Web du ministère – [La gestion des prélèvements d’eau](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/index.htm)

**Section Description du site et du milieu environnant**

Milieux humides et hydriques

* Guide [Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm)
* Le document [Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementale.htm)
* [Données cartographiques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/donnees-cartographiques-projets-recherche.htm) disponibles en lien avec les milieux humides et hydriques, dont :
* [Liste des données cartographiques disponibles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/Liste-donnees-carto.pdf)

Aires protégées au Québec

* Site Web Aires protégées – [Carte interactive](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/carte-interactive.htm) (du Registre des aires protégées au Québec)
* Consultez la carte illustre les aires inscrites au Registre des aires protégées au Québec au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Notez que certains sites qui ont les désignations légales d’écosystèmes forestiers exceptionnels'?', d’habitats fauniques, d’habitats floristiques ou de refuges fauniques ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées.
* Site Web du ministère – [Registre des aires protégées au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/)
* Consultez les autres sites qui ont des désignations légales : écosystèmes forestiers exceptionnels, habitats fauniques, habitats floristiques ou refuges fauniques.

Espèces floristiques et fauniques

* Site Web du ministère – [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/especes-floristiques-menacees-vulnerables.htm)
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Données sur les espèces en situation précaire](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire)
* Carte interactive – Carte des occurrences d’espèces en situation précaire
* Outil Potentiel
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Habitats et besoins fondamentaux des espèces](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/habitats-fauniques/besoins-fondamentaux-especes)
* Affiche sur les principaux habitats fauniques
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Habitats fauniques](https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-fauniques)
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables)
* Site Web du Gouvernement du Québec – [Réseau régional](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/forets-faune-parcs/coordonnees-du-ministere/reseau-regional)
* Consultez l’adresse des *Direction de la gestion de la faune*
* Site Web du ministère – section [Biodiversité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/inter.htm), plus précisément :
* [SENTINELLE – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm)

Description historique et culturelle

* Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :
* Guide de caractérisation physico-chimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel

Présence de zones de contraintes

* Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#changements-climatiques), plus précisément :
* Divers documents dans la section Changements climatiques dont le Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle
* Carte interactive des Données cartographiques:
* [Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain](https://donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/zone-potentiellement-exposee-aux-glissements-de-terrain-zpegt)
* [Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-temperature-de-surface)
* [Cartographie des conditions du pergélisol](https://donneesquebec.ca/recherche/dataset/pergelisol-au-nunavik/resource/61875789-aa18-416f-a14a-7cabcf75a21a) (données cartographiques uniquement)
* [Cartographie des zones de contraintes relatives à l’érosion côtière et aux mouvements de terrain](https://donneesquebec.ca/recherche/dataset/zones-contraintes-erosion-et-mouvements-de-terrain)

**Section Localisation du projet**

* [Zone agricole du Québec](https://donneesquebec.ca/recherche/dataset/zone-agricole-du-quebec) (consultez Déméter)
1. Description générale du projet
	1. Description

1.1.1 Précisez le nom du projet (art. 17 al. 1 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.1.2 Décrivez le projet dans son ensemble afin que le ministère en comprenne bien le contexte et la vision. La description devrait comprendre la nature du projet, sa portée et toute autre information permettant de bien comprendre le projet (art. 17 al. 1 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.1.3 Si le projet comporte plusieurs activités, dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée des étapes de réalisation du projet (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Les formulaires spécifiques à chaque activité comprennent un échéancier. L’information à fournir dans le tableau ci-dessous vise à indiquer l’échéancier d’une activité par rapport à une autre afin d’établir un portrait global.

Exemples d’étape de réalisation du projet :

* les remblais et déblais dans des milieux humides'?';
* l’aménagement du système de gestion des eaux pluviales;
* la construction des bâtiments de l’industrie;
* la mise en place d’un dépoussiéreur;
* l’exploitation de l’industrie.

Si le projet ne comporte qu’une seule activité, cochez cette option.

|  |
| --- |
| [ ]  Une seule activité |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée (si les dates ne sont pas disponibles) |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | ... |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Approvisionnement et prélèvement d’eau

1.2.1 Le projet comporte-t-il au moins une activité de prélèvement d’eau qui n’est pas assujettie à l’obtention d’une autorisation ministérielle (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Un prélèvement d’eau correspond à toute action de prendre de l’eau de surface ou de l’eau souterraine par quelque moyen que ce soit (art. 31.74 LQE).

Pour vérifier l’assujettissement d’un prélèvement d’eau, consultez le paragraphe 2 de l’alinéa 1 de la LQE, l’article 31.75 de la LQE ainsi que les articles 166 à 173 du REAFIE.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 1.3.

1.2.2 L’eau prélevée provient-elle d’un aqueduc'?' municipal ou privé et sert-elle uniquement à des besoins domestiques (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 1.3.

1.2.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les sources d’approvisionnement en eau prélevée qui ne sont pas assujetties à une autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Le nombre de personnes desservies par un prélèvement d’eau est calculé conformément à l’annexe 0.1 du RQEP en fonction du système, de l’établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié (art. 166 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de la source d’approvisionnement  | Type de source | Débit total maximal (litres/jour) prélevé ou utilisé quotidiennement Précisez si le débit est estimé ou réel. | Usages prévus de la source d’approvisionnementExemples : consommation humaine, refroidissement, procédé, incendie, autre (précisez). | Nombre de personnes desservies en eau pour consommation humaine'?' (le cas échéant)  |
| *Saisissez les informations.* | [ ] Système d’aqueduc'?' municipal ou privé[ ] Puits et source d’eau souterraine[ ] Eau de surface – cours d’eau, lac[ ] Eau de surface – autre, *précisez* | ... | ... | ... |
| ... | [ ] Système d’aqueduc municipal ou privé[ ] Puits et source d’eau souterraine[ ] Eau de surface – cours d’eau, lac[ ] Eau de surface – autre, *précisez* | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | [ ] Système d’aqueduc municipal ou privé[ ] Puits et source d’eau souterraine[ ] Eau de surface – cours d’eau, lac[ ] Eau de surface – autre, *précisez* | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1.2.4 Décrivez les actions mises en place pour réduire l’utilisation d’eau dans le cadre du projet. La description devrait inclure, sans s’y restreindre, les outils permettant de gérer les volumes prélevés, comme un débitmètre ou un compteur d’eau (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Matières résiduelles

1.3.1 Des matières résiduelles'?' sont-elles générées ou entreposées dans le cadre du projet (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notes :

* Une matière résiduelle correspond à tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, à toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, à tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (ex : emballage plastique, des résidus alimentaires, des boues pelletables, des débris de construction).
* Les sols ne sont pas considérés comme des matières résiduelles à moins de contenir plus de 50 % de ces matières.
* Les déjections animales produites sur un lieu d’élevageconcerné par la présente demande doivent être déclaré dans le formulaire d’activité ***AM140‑148 – Implantation et exploitation d’un lieu d’élevage ou augmentation et exploitation subséquente, dans un lieu d’élevage, de la production annuelle de phosphore (P2O5).*** Dans ce cas, s’il s’agit des seules matières résiduelles générées ou entreposées dans le cadre du projet, répondez Non.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.

1.3.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières résiduelles'?' générées ou entreposées (art. 17 al. 1 (4) et art. 18(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la matière résiduelle | Provenance ou procédé générateur | Quantité maximale annuelle générée (kg ou L) | Description du lieu d’entreposage | Quantité totale maximale entreposée (kg ou L) |
| Code ou nom d’identification Comme indiqué sur les plans de localisation | Type d’entreposageEx. : vrac, baril, réservoir, conteneur, etc. | Mesure d’aménagement Comprend les mesures pour prévenir la contamination de l’environnement, les accidents et les sinistres, comme les bassins de rétention, etc. Dans le cas d’un réservoir, indiquez ses caractéristiques : matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simples ou doubles parois, bassin de rétention, etc. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1.3.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les modes de gestion des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la matière résiduelle | Mode de gestionEx. : réutilisation, valorisation, enfouissement ou incinération, etc. | Temps de séjour ou durée maximal(e) avant dispositionPrécisez l’unité de référence (heure, jour, semaine) et si la durée est estimée ou mesurée. | Fréquence d’expédition (estimation)Précisez l’unité de référence (ex. : 1 fois par semaine, etc.). | Destinataire | Nom et adresse du destinataire autorisé, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | *Choisissez un élément.* | ... |
| ... | ... | ... | ... | *Choisissez un élément.* | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | *Choisissez un élément.* | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Description du site et du milieu environnant
	1. Description des milieux naturels

2.1.1 Des milieux naturels sont-ils présents sur le site, comme un boisé, une forêt, un milieu humide et hydrique, une friche, etc. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour répondre Non, tous les aménagements et les constructions servant aux activités doivent avoir lieu dans des milieux anthropiques comme sur des surfaces pavées, à l’intérieur de bâtiments existants ou de certains projets en phase d’exploitation. De plus, l’exploitation ne doit ni affecter les milieux naturels ni inclure de rejets d’eau usée ou d’eau contaminée dans ces milieux.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.2 Des milieux humides'?' ou hydriques'?' sont-ils présents sur le site du projet ou à proximité (rayon de 100 mètres suggéré) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.4.

2.1.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les milieux humides'?' et hydriques'?' et décrivez-en les caractéristiques principales et les superficies, même si les activités n’ont pas lieu directement dans ces milieux et précisez la source des données utilisées (exemples : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour vous aider, consultez les sections 1 et 3.1 du document *Les milieux humides et hydriques, l’analyse environnementale*.

Notez que même si les inventaires terrain se limitent généralement aux secteurs affectés par le projet, il peut être pertinent de connaître les caractéristiques de l’ensemble de l’écosystème selon la nature et l’impact du projet. Différentes méthodes peuvent être alors utilisées, telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles notamment pour les portions localisées à l’extérieur des limites de la propriété ou qui subiront un impact indirect.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification des milieux humides et hydriques | Principales caractéristiques | Superficie Précisez l’unité (m² ou ha). | Source des données utiliséesExemples : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques, etc. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.4 Le projet inclut-il des interventions, des travaux ou des activités situés dans des aires protégées, des territoires mis en réserve en vertu de l’article 12.4 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) ou des réserves de territoire aux fins d’aire protégée (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les aires protégées visées sont celles inscrites au Registres des aires protégés ainsi que certains sites ayant des désignations légales.

Note : Pour plus d’information sur les aires protégées, consultez la section Références du présent formulaire.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.7.

2.1.5 Identifiez les aires protégées, les territoires mis en réserve en vertu de l’article 12.4 de la LCPN et les réserves de territoire aux fins d’aire protégée, présents sur le site du projet et décrivez-en les caractéristiques (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de caractéristiques :

* les associations végétales'?';
* le caractère unique;
* la désignation inscrite au Registre des aires protégées;
* l’intérêt sur le plan de la biodiversité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.6 Décrivez comment le projet et ses activités sont compatibles avec la désignation de l’aire protégée et du site (art. 18 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que certaines activités peuvent être autorisées si elles sont compatibles avec le niveau de protection accordé au territoire. Un projet avec des activités incompatibles peut être refusé en vertu de l’article 31.0.3 de la LQE. Si des activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LCPN, indiquez-le. Dans ce cas, vous n’avez pas à fournir d’autres renseignements à cette question (art. 50 al. 1 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.7 Décrivez les caractéristiques des autres milieux naturels présents sur le site du projet (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de caractéristiques :

* type de milieu;
* superficie;
* associations végétales'?' (peuplement, espèces);
* présence d’espèces floristiques exotiques envahissantes'?';
* connectivité;
* caractère unique;
* intérêt sur le plan de la biodiversité;
* perturbations anthropiques.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas. Les milieux naturels sont décrits aux questions précédentes (aires protégées et milieux humides et hydriques) |

* 1. Espèces floristiques et fauniques

2.2.1 Indiquez le moyen utilisé afin de vérifier la présence d’occurrences connues d’espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’absence de milieux naturels'?' n’est pas une garantie d’absence d’espèces menacées, vulnérables ou susceptibles puisque certaines espèces fauniques utilisent des milieux anthropiques.

|  |
| --- |
| [ ]  Consultation de la Carte des occurrences d’espèces en situation précaire (voir l’hyperlien dans la section référence du formulaire) |
| [ ]  Demande d’information au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) |
| [ ]  Aucune vérification, *Justifiez.* |

Si vous avez répondu Aucune vérification et fourni une justification, passez à la question 2.2.5.

2.2.2 Décrivez le résultat des consultations du CDPNQ ou de la carte des occurrences d’espèces en situation précaire pour les espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* la date de consultation des informations;
* le rayon ou la limite de la zone de consultation;
* le noms des espèces présentes ou la mention d’absence;
* les précisions sur le choix de la zone de consultation et de la date de consultation, le cas échéant.

Le rapport détaillant le résultat des consultations du CDPNQ ou une image de la carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire peut être joint à la demande afin d’en faciliter d’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Le site du projet présente-t-il des occurrences connues d’espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées au sens de la LEMV (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.5.

2.2.4 Précisez comment ces occurrences connues d’espèces floristiques ou fauniques sont considérées dans le cadre du projet (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : La page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables listée dans la section référence du présent formulaire donne un complément d’information sur la protection des espèces floristiques.

Une démonstration de l’absence d’intérêt du site pour l’espèce peut être fait dans le cas d’une occurrence d’espèces fauniques. L’occurrence d’espèce faunique considère la mobilité des espèces. À cette fin, il est recommandé de consulter la Direction de la gestion de la faune de la région concernée afin d’obtenir les données fauniques (par exemple : les périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. La Direction de la gestion de la faune pourra fournir les protocoles d’inventaires en vigueur, s’il y a lieu.

Si des activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LEMV, indiquez-le. Dans ce cas, vous n’avez pas à fournir d’autres renseignements à cette question (art. 50 al.1 (4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 Le site du projet comporte-t-il un habitat potentiel de présence d’espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’outil Potentiel disponible sur la page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables permet de dresser une liste d’espèces floristiques en situation précaire potentiellement présentes sur un territoire donné.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non passez à la question 2.2.8.

2.2.6 Décrivez les habitats de chaque espèce menacée, vulnérable ou susceptible potentiellement présente sur le site (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Démontrez que les activités du projet n’auront pas d’impacts sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 18(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette démonstration peut inclure :

* les caractéristiques du milieu qui permettent de conclure à l’absence de potentiel de présence de ces espèces;
* les résultats d’un inventaire fait en période propice à l’identification des espèces visées;
* les autres observations de relevés terrain ou les autres données consultées à cette fin;
* les mesures mises en place par principe de précaution pour éviter un impact sur ces espèces.

Notez qu’un projet peut être refusé en vertu de l’article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes et/ou si le projet est situé dans l’habitat d’une espèce menacée ou vulnérable.

Il est recommandé de joindre l’inventaire spécifique à l’identification des espèces visées incluant la méthodologie employée, le cas échéant. Ce document pourrait être exigé lors de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Le site du projet présente-t-il des espèces fauniques d’intérêt autres que des espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* espèces pour la pêche sportive (omble de fontaine, saumon de l’atlantique);
* cerf de virginie;
* orignal;
* rat musqué;
* grand héron.

Consultez la Direction de la gestion de la faune de la région concernée afin d’obtenir les données fauniques (par exemple : les périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. La Direction de la gestion de la faune pourra fournir les protocoles d’inventaires en vigueur, s’il y a lieu.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.9 Décrivez les impacts des activités du projet sur ces espèces ainsi que les mesures d’atténuation proposés, le cas échéant (art. 18 (2) et (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est recommandé de joindre l’inventaire faunique spécifique à l’identification des espèces visées incluant la méthodologie employée et les renseignements obtenus auprès de la Direction de la gestion de la faune, le cas échéant. Ce document pourrait être exigé lors de l’analyse de la demande. Noter qu’un projet peut être refusé en vertu de l’article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucun impact. *Justifiez.* |

* 1. Description historique et culturelle

2.3.1 Décrivez les caractéristiques historiques et culturelles du site du projet (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La description devrait inclure l’historique connu, les signes d’anthropisation, la présence de sites culturels ou ayant un potentiel archéologique ou l’utilisation du territoire par des communautés autochtones, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Si une caractérisation de l’état initial des sols a été réalisée, il est recommandé de joindre cette caractérisation pour faciliter l’analyse de la demande. *(Facultatif)*

Ce type de caractérisation peut avoir été réalisée pour connaître la teneur de fond naturel de certains éléments (exemples : arsenic, cadmium) et permet de vérifier la qualité des sols avant la réalisation d’une activité susceptible de générer un rejet de contaminants ou de matières dans l’environnement et d’établir les critères à atteindre lors de la réhabilitation. Le Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel peut être consulté à cet effet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.3 Le site du projet a-t-il subi les effets d’aléas'?' climatiques importants (inondation, submersion, glissement de terrain, pénurie d’eau, etc.) au cours des dix dernières années? *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.4 Indiquez la date ou la période à laquelle cet événement a eu lieu. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

Décrivez l’événement. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Présence de zones de contraintes

2.4.1 Cochez les types de zones de contraintes'?' présents sur le site ou à proximité du site du projet (rayon de 100 mètres suggéré) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Le *Guide sur les changements climatiques* *et l’autorisation ministérielle* contient des définitions et des exemples des termes utilisés et peut vous aider à répondre aux questions de cette section.

Vous pouvez vérifier la présence de zones de contraintes à l’aide des cartes disponibles sur le site de Données Québec. Ces cartes sont en climat actuel et risquent d’évoluer en climat futur dans les prochaines années. Notez qu’une zone de contraintes existante en climat actuel risque d’être exacerbée en climat futur.

|  |
| --- |
| [ ]  Zone d’érosion'?' (côtière, fluviale) |
| [ ]  Zone inondable'?' |
| [ ]  Zone de glissement terrain'?' |
| [ ]  Zone de pergélisol'?' |
| [ ]  Îlot de chaleur'?' |
| [ ]  Aucune |

Si vous avez répondu Aucune, passez à la section 3.

2.4.2 Décrivez les options prises en considération pour éviter cette zone et justifiez les options retenues. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Décrivez les mesures d’adaptation mises en place pour atténuer les risques et les impacts identifiés. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez les suivis mis en place afin de vérifier l’évolution des zones de contraintes'?' concernées et précisez leur fréquence. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation du projet
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 Fournissez un ou plusieurs plans de localisation du site, incluant obligatoirement les informations suivantes (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la délimitation du site visé;
* toutes les zones d’intervention (ex. : les aires d’exploitation, les zones des travaux).

Selon la nature et les impacts du projet, le plan de localisation doit également faire état des éléments suivants :

* les aires des différentes activités associées au projet;
* les bâtiments et les installations;
* les voies d’accès;
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement, etc.;
* les ouvrages et les équipements (intérieurs et extérieurs);
* les points de rejets;
* les puits d’observation;
* les sites de prélèvement d’eau et leurs aires de protection;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;

Selon les caractéristiques du site concerné

* la délimitation des milieux humides'?' et hydriques'?' et le type de milieux (exemples : littoral, rive, zone inondable'?', étang, marais, marécage et tourbière).
* les espèces exotiques envahissantes;
* les aires protégées au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;
* les espèces floristiques ou fauniques, menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées en vertu de la LEMV inventoriées sur le terrain;
* les habitats potentiels des espèces floristiques menacées ou vulnérables;

Si les éléments suivants sont situés à proximité du projet, il est recommandé de les inclure sur le plan de localisation :

* dans un rayon de 100 mètres autour des limites du projet :
* la délimitation des milieux humides et hydriques;
* les zones de contraintes'?' :
* zone d’érosion'?' (côtière, fluviale),
* zone inondable'?',
* zone de glissement terrain '?',
* zone de pergélisol'?',
* îlot de chaleur '?'.
* dans un rayon de 300 mètres autour des limites du projet :
* différents lieux d’intérêt (bâtiments, habitations, parcs, institutions, commerces, etc.);
* les sites de prélèvements d’eau.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Notez que pour certaines activités, d’autres éléments doivent obligatoirement être indiqués sur le plan de localisation. Ces éléments seront demandés dans les formulaires d’activités spécifiques. Vous pourrez en tout temps référer à un plan déjà déposé dans le cadre de la présente demande.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Précisez les données géospatiales du plan de localisation en fournissant minimalement un ou plusieurs des éléments suivants et cochez le format de données fournies (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  La limite de l’aire d’exploitation (cette limite doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente) |
| [ ]  Le tracé d’un projet linéaire (cette ligne doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente) |
| [ ]  Le point central de l’activité (ce point doit être clairement identifié sur le plan de localisation de la question précédente) |
| [ ]  Autres, *précisez* |

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notes :

* Le ministère exige un plan de localisation et des données géospatiales afin de pouvoir localiser de façon précise l’emplacement des diverses activités de la demande. Par conséquent, les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins. Notez que les informations indiquées sur le plan de localisation ont préséance sur les données géospatiales.
* Selon les activités, vous devez fournir les données géospatiales de certains éléments spécifiques, tels que les points de rejets. Dans ce cas, des précisions figurent dans les formulaires d’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Désignation cadastrale du projet

3.2.1 Dans l’un ou l’autre des tableaux ci-dessous, indiquez la désignation cadastrale la plus récente des lots concernés par la demande (art. 17 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si le lot n’est pas cadastré, cochez la case à cet effet et fournissez la coordonnée géographique du point central du projet.

|  |
| --- |
| [ ]  Site du projet non cadastré – Coordonnée géographique : *Saisissez les informations.* |

Cadastre rénové du Québec

|  |
| --- |
| Lots |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

Ancienne compilation cadastrale

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot | Rang, concession, bloc | Cadastre |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Zonage agricole

Lorsqu’une demande d’autorisation prévue à la LQE vise à remplacer l’agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, cette autorisation ne peut être accordée à moins que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (ci-après nommée CPTAQ) n’ait préalablement autorisé l’utilisation demandée à une autre fin que l’agriculture, conformément à l’article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

3.3.1 Le projet comporte-t-il au moins une activité située dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui nécessite une autorisation de la CPTAQ (art. 17 al. 2 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.3.2 Si la décision de la CPTAQ est disponible, joignez-la à la demande. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations supplémentaires
	1. Identification des secrets industriels et commerciaux confidentiels

Les renseignements mentionnés à l’article 23 de la LQE ont un caractère public d’office par l’effet de la Loi. Le cas échéant, vous devez identifier, dans la demande d’autorisation, les renseignements et les documents qui n’ont pas un caractère public en vertu de l’article 23 de la LQE et que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel (art. 23.1 LQE). L’article 23.1 de la LQE n’a pas pour effet de restreindre la portée de l’article 118.4.

4.1.1 Souhaitez-vous identifier des renseignements ou des documents de la présente demande que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel n’ayant pas un caractère public en vertu de l’article 23 (art. 23.1 al. 1 LQE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifiez cette prétention (art. 23.1 LQE).

Notes :

* Tout renseignement non identifié au moment de la demande sera considéré comme ayant un caractère public au sens de la LQE (art 23.1 al.1 LQE).
* Si le ministre n’est pas d’accord avec les prétentions du demandeur quant à la confidentialité des renseignements et des documents identifiés au premier alinéa et qu’il décide de les rendre publics, il doit donner avis de sa décision au demandeur par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l’expiration des 15 jours qui suivent la transmission de l’avis (art. 23.1 al.2 LQE).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du document et section où figurent le secret industriel | Indiquez avec précision le secret confidentiel (paragraphe (début et fin du passage), numéro de tableau, page ou texte, etc.) | Justification de la prétention au secret |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Consultation autochtone

Pour toute demande, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a l’obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire dans le cadre du projet concerné par la demande. Le cas échéant, une consultation sera menée auprès des communautés autochtones concernées afin de recueillir leurs préoccupations.

4.2.1 Si des démarches de consultation ou d’information des communautés autochtones touchées par le projet ont été entamées (rencontres, consultations, etc.), fournissez les informations en lien avec ces démarches. *(Facultatif)*

Ces informations pourraient permettre d’accélérer le processus de consultation des communautés autochtones concernées.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.2.2 Consentez-vous à ce que le MELCCFP, dans l’exercice de l’obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les autochtones, puisse communiquer aux communautés concernées les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

* 1. Consentement

Le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pourrait avoir à communiquer avec d’autres ministères dans le cadre de l’analyse de votre demande d’autorisation. Sans consentement, le ministère concerné devra faire une demande d’accès à l’information auprès du MELCCFP avant la communication. Le consentement ci-dessous permet d’accélérer le processus de demande.

4.3.1 Si le projet est situé sur les terres du domaine de l’État ou s’il s’agit d’une activité minière, je consens à autoriser le MELCCFP à communiquer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les renseignements et les documents liés à la présente demande d’autorisation. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| [ ]  Je consens. |

4.3.2 S’il y a réalisation d’aménagement forestier (incluant les chemins) dans une forêt du domaine de l’État, je consens à autoriser le MELCCFP à communiquer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les renseignements et les documents liés à la présente demande d’autorisation. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| [ ]  Je consens. |

4.3.3 Si le projet implique l’implantation et l’exploitation d’un site aquacole ou d’un étang de pêche commercial, je consens à autoriser le MELCCFP et le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) à échanger les renseignements et les documents liés à la présente demande d’autorisation. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| [ ]  Je consens. |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

5.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

5.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d* - *Déclaration du professionnel ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**aléa**: phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible de nuire au bon fonctionnement d’un projet et d’amplifier ses impacts sur le milieu. Un aléa peut être un phénomène graduel ou un événement ponctuel (*Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle*).

**association végétale**: groupement types de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l’espace, désigné d’après le nom de l’espèce dominante, statistiquement défini, et qui sert de base aux classifications phytosociologiques (*Guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*).

**eau destinée à la consommation humaine** : eau potable ou eau destinée à l’hygiène personnelle (art. 1 RQEP).

**écosystème forestier exceptionnel** : forêt rare, forêt ancienne ou forêt refuge. Pour plus de précisions, consultez [Les écosystèmes forestiers exceptionnels](https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/connaissances-forestieres-environnementales/) : éléments clés de la diversité du Québec.

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**espèce floristique exotique envahissante :** plante introduite à l’extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l’environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société (art. 3 REAFIE). Pour plus de précisions, consultez Sentinelle - l’outil de détection des espèces exotiques envahissantes.

**Îlot de chaleur urbain :** différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes (*Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle*).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide**: milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**milieu naturel** : tout terrain couvert de végétation, à l’exception des parcelles et du gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide ou hydrique ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

* ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement;
* avoir été restaurés par une intervention humaine;
* s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’aqueduc** : une canalisation, un ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau destinée à la consommation humaine, à l’exception :

* dans le cas d’un bâtiment raccordé à un tel système, d’une canalisation ou de tout autre équipement desservant ce bâtiment et qui est situé à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* dans le cas où plus d’un bâtiment est desservi par le système, d’une canalisation ou de tout autre équipement situé à l’intérieur des bâtiments lorsque ceux-ci et le système appartiennent au même propriétaire (art. 3 REAFIE).

**zone de contrainte :** zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles qu’une zone inondable, d’érosion, de glissements de terrain ou d’autres cataclysmes, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques (Glossaire du *Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l’évaluation environnementale*).

**zone de glissement de terrain**: zone où un mouvement d’une masse de sol, le long d’une surface de rupture, qui s’amorce dans un talus sous l’effet de la gravité, peut se produire. La surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sol. Les changements climatiques peuvent avoir un effet sur la fréquence et l’intensité des glissements de terrain (*Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle*).

**zone de pergélisol :** zone où le sol (terre ou roche, incluant de la glace et de la matière organique) reste à 0 °C ou moins pendant un minimum de deux années consécutives (Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle).

**zone d’érosion :** zone où il peut se produire des ajustements des formes des côtes et des rives par retrait ou déplacement de matériel, qui font partie de la dynamique des systèmes lacustres, fluviaux et maritimes sous l’effet de phénomènes climatiques et de l’action des cours d’eau, des glaces ou des vagues. L’érosion peut également être déclenchée par des activités humaines qui modifient les courants, les débits, les vagues, etc. L’effet des changements climatiques seul, ou combiné à celui des activités humaines, est susceptible d’amplifier en intensité et en fréquence le phénomène d’érosion (*Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle*).

**zone inondable :**espace qui a une probabilité d’être occupé par l’eau d’un lac ou d’un cours d’eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la LQE ou lorsque cette délimitation n’a pas été faite, telles qu’identifiées par l’un des moyens prévus au deuxième alinéa de l’article 2 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (art. 4 RAMHHS).